

Le lundi 9 juillet 2012 à 19 heures 15, le conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président

**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

PROCES-VERBAL

Secrétaire de séance :
Michel PONS

Date de la Convocation :

07/06/12

Date d'affichage :

07/06/12

**Nombre de conseillers
en exercice : 44**

**Nombre de conseillers
présents : 42**

Nombre de votants : 42

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Michel SORAIN
- Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET
- François GOURDON
- Philippe BARRON
- Franck BOEHLY
- Martial BOUJEANT
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Eric DEWASMES
- Jean-Claude DURAND
- Denis FAIST
- Jean-Louis FRANCAIT
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Pierre GAILLARD
- Patrice JEGOUIC
- Karine KAUFFMANN
- Julien LORENZO
- Brigitte LOUBRY
- Virginie MUNERET
- Martine PELLETIER
- Jean-Michel PINTO
- Michel PONS
- Jean-Yves SIX
- Claudine TOUTIN

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Mireille BOURBON-PEREZ
- Nicole BIARD
- Lydie BURBACH
- Patrick CHATAINIER
- Michel CURIEL
- Fabienne DEVEZE
- Rolande FIGUIERE
- Marc GAUDY
- Sylvie JOUBIN
- Jean-Pierre JUILLET
- Laurent LANYI
- Laetitia ORHAND
- Jean-François ROVILLE
- Yannick TASSET

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- Marie-Christine APCHIN
- Michel BARDOT
- Yolande BAUDIN
- Michel BOTHEREAU (jusqu'au point 11)
- Alain DANCOISNE
- Guy DOUNIES
- Bernard DANEL
- Jean-Pierre GUILLEMAN
- Isabelle NAVARRO
- Toan N'GUYEN
- Rosine THIAULT
- Dominique VALERY

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Michel PONS a été désigné secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2012

Jean-Michel PINTO fait remarquer qu'il y a lieu de remplacer le nom de Lucien MONTECOT par celui de Jean-François ROVILLE.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2012 a été approuvé à la majorité (abstention de Martine Pelletier).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Avis sur le PLU de Triel-sur-Seine
2. Financement du plan de gestion du parc du peuple de l'herbe
3. Mise en œuvre procédure expropriation pour la réalisation du parking relais et la gare routière d'Orgeval
4. Aide communautaire aux sportifs de haut niveau
5. Ajout d'une nouvelle tarification pour le bateau « les 2 Rives »
6. Etude de requalification du parc d'activités La Grosse Pierre à Vernouillet
7. Admission en non valeur budget principal
8. Indemnités de fonction aux membres du bureau
9. Marché public de travaux voirie intercommunale
10. Marché public éclairage public et signalisation lumineuse tricolore
11. Marché public de travaux rue de la gare à Chanteloup-les-Vignes
12. Programme triennal de voirie 2012-2013-2014
13. Aide complémentaire aux travaux de voirie dans le cadre du contrat triennal 2009-2010-2011
14. Convention avec la Poste pour la pose de bornes escamotables
15. Groupement de commandes pour les travaux rue de la Gare à Chanteloup-les-Vignes
16. Signature avenant n°3 convention mandat rue des Pi erreuses à Chanteloup-les-Vignes
17. Tableau des effectifs : création de poste

1.

AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE TRIEL-SUR-SEINE ARRETE LE 10 MAI 2012

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Par délibération du 10 mai 2012, la commune de Triel-sur-Seine a arrêté le projet de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L121-4 et L123-9 du Code de l'Urbanisme, la CA2RS est appelée à donner son avis, dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois après la transmission du projet de PLU. A défaut, l'avis est réputé favorable. Le projet de PLU a été transmis à la CA2RS le 15 juin 2012.

Depuis la prescription de la révision générale du PLU par délibération du 23 juin 2010, plusieurs échanges ont eu lieu entre la commune et la CA2RS. Ils ont permis l'évolution, pour partie, du projet du PLU en cohérence avec les objectifs poursuivis par la CA2RS.

Au titre des compétences de la CA2RS, le projet de PLU identifie :

- en matière d'aménagement : « étendre le tissu urbain sur le secteur Feucherets- Bazins »
En référence au projet de territoire voté en conseil communautaire du 1^{er} février 2010, la CA2RS constate que les règles urbaines du projet de PLU ne correspondent pas au parti d'aménagement décliné dans le projet de territoire, approuvé à l'unanimité.

- en matière d'équilibre social de l'habitat : « développer le logement locatif aidé »
En référence au Programme Local de l'Habitat approuvé le 14 décembre 2009, la CA2RS note que les secteurs de développement identifiés et les dispositions du règlement permettent de réaliser les objectifs quantitatifs en matière de construction neuve globale du PLH pour la période 2009-2014. Toutefois, concernant le statut des logements produits (locatif aidé, accession aidée, marché libre), des efforts restent à faire afin de pouvoir proposer une offre en logement, diversifiée, répondant à l'ensemble des besoins des habitants (notamment en matière d'accession sociale).

La CA2RS pointe le fait qu'après 2014, le règlement dans le tissu urbain constitué ne permettant pas de densifier suffisamment, il sera nécessaire, en l'état du PLU arrêté, de mobiliser les secteurs 2AU et 3AU.

- en matière de développement économique : « Ecopole Seine Aval »
Le PLU est cohérent avec les enjeux d'aménagement portés par les 2 Rives de Seine sur le secteur, en l'état des études, les dispositions étant destinées à évoluer avec la mise en oeuvre de la ZAC, dont l'EPAMSA est l'aménageur.

- en matière d'accueil des gens du voyage : « réaliser une aire d'accueil »
La CA2RS a décidé d'aménager une aire de grand passage à cheval sur les communes de Triel-sur-Seine et de Carrières-sous-Poissy. La CA2RS demande que le terme « aire de grand passage » soit utilisé pour donner la vocation de l'emplacement réservé inscrit au PLU. En effet, aire d'accueil et aire de grand passage correspondent à des équipements dont les caractéristiques et les conditions réglementaires de mise en oeuvre sont différentes.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu les statuts et les compétences de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la transmission de Monsieur le Maire de Triel-sur-Seine, du 15 juin 2012, accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 10 mai 2012,

Considérant les éléments exposés au conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Le Président retire cette délibération de l'ordre du jour.

2.

FINANCEMENT DU PLAN DE GESTION DU PARC DU PEUPLE DE L'HERBE AU TITRE DES MESURES COMPENSATOIRES ZAC CENTRALITE

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Le développement du territoire repose sur la capacité à conjuguer étroitement environnement et opérations d'aménagement. Pour cela, tout projet d'aménagement doit prendre en compte le patrimoine naturel et paysager dans sa phase de conception. En cas d'atteinte à l'environnement, le projet donne lieu à des actions de compensation au titre du Code de l'environnement (articles L.122-1 à 3 et R122-3). Ainsi, il vous est proposé dans le cadre de cette délibération d'autoriser la mise en œuvre de certaines des mesures compensatoires du projet de ZAC Nouvelle Centralité à Carrières-sous-Poissy, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAMSA, sur le périmètre du Parc du Peuple de l'herbe dont l'avant-projet a été validé par le conseil général le 3 février 2012. Projet pour lequel, la ville et la communauté d'agglomération sont engagées pour la réalisation des bâtiments et la gestion du parc. Pour la gestion, l'engagement de la ville et de la communauté d'agglomération est estimé à 300 000 €.

Le projet de ZAC Nouvelle Centralité, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAMSA, se situe dans la continuité du projet du Parc du Peuple de l'herbe au Nord-Est du site. Le programme global de la ZAC Nouvelle Centralité prévoit :

- la réalisation d'un peu plus de 2 800 logements, à horizon 2023 ;
- des équipements publics : groupe scolaire, crèche...
- des commerces alimentaires et non alimentaires ;
- des locaux destinés à des activités, services et équipements privés.

Dans le cadre des procédures réglementaires, l'EPAMSA a réalisé une étude d'impact qui a conduit à la réalisation d'un dossier de demande de dérogation pour les espèces protégées subissant un impact par le projet. Ce projet prévoit en effet la destruction de friches et prairies sèches favorables à plusieurs espèces d'insectes remarquables et/ou protégées en Ile-de-France ainsi qu'à un cortège avifaunistique diversifié.

La forte représentativité desdits milieux sur le Parc du Peuple de l'herbe fait de ce dernier un site particulièrement adapté pour permettre de gérer les compensations de la ZAC Nouvelle Centralité dans les meilleures conditions.

Aussi, afin de finaliser sa demande de dérogation auprès de la Commission Nationale de Protection de la Nature (CNP), l'EPAMSA sollicite l'accord de principe du Conseil général, de la ville et de l'agglomération pour :

- Réaliser en maîtrise d'ouvrage propre dès 2014, la transplantation sur le Parc du Peuple de l'Herbe d'une station d'espèce végétale protégée, la « Drave des murailles », présente sur le périmètre de la ZAC Nouvelle Centralité. Cette implantation serait accompagnée d'une action de gestion courante sur 10 ans ;

- Financer à partir de 2015 et jusqu'en 2024 des actions de gestion qui concerneraient des milieux naturels similaires à ceux détruits par le projet de ZAC Nouvelle Centralité pour un montant global estimé à environ 460 000 € HT, dont environ 360 000 € HT sur la période 2015-2019.

Le budget prévisionnel du plan de gestion du Parc étant estimé en première approche à environ 460 000 € HT par an, cette intervention de l'EPAMSA financerait près de 15% dudit plan de gestion sur la période 2015-2019.

Il vous est proposé d'accepter la demande de l'EPAMSA sur ce principe.

En cas d'accord favorable du CNPN sur le dossier de demande de dérogation pour les espèces protégées qui sera prochainement déposé par l'EPAMSA, une convention relative à la mise en œuvre de ces compensations vous sera ultérieurement soumise.

DELIBERATION

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 22 octobre 2010 relative à l'institution d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles et à la création d'un parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy ;

Vu la délibération du 2 février 2012 du Conseil général relative à l'approbation de l'avant-projet du parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy, dit Parc du Peuple de l'herbe ;

Vu le courrier de l'EPAMSA en date de juin 2012 afférant à la proposition de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le périmètre du parc de l'herbe ;

Vu le courrier de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et de la ville de Carrières-sous-Poissy du 19 mars 2012 relatif à son acceptation de la prise en charge du plan de gestion du parc à hauteur de 300 000 € ;

Considérant que le Conseil général est à même de faciliter, à travers sa politique en faveur des espaces naturels sensibles, la mise en œuvre des mesures compensatoires en soutien au développement du territoire à chaque fois que cela est possible ;

Considérant que l'agglomération est d'accord pour faciliter, à travers les projets partenariaux qui le permettent, la mise en œuvre de mesures compensatoires en soutien au développement des projets de son territoire ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de la mise en œuvre de mesures compensatoires du projet de ZAC Nouvelle Centralité à Carrières-sous-Poissy, porté par l'EPAMSA, la ville et la communauté d'agglomération, sur le périmètre du Parc du Peuple de l'herbe, en cohérence avec l'avant-projet d'aménagement du parc soit, l'implantation d'une espèce protégée, la « Drave des murailles », et le financement d'actions de gestion du site par l'EPAMSA ;

PREND ACTE que la participation de l'EPAMSA au plan de gestion du Parc du Peuple de l'Herbe est estimé pour un montant global d'environ 460 000 € HT, dont environ 360 000 € HT sur la période 2015-2019 ;

AUTORISE en conséquence l'EPAMSA à faire la demande dérogatoire en ce sens auprès de la Commission Nationale de Protection de la Nature (CNPN) ;

PRECISE qu'une convention sera soumise à une prochaine assemblée communautaire

pour préciser la mise en œuvre desdites compensations environnementales après accord du CNPN ;

PRECISE que le plan de gestion du Parc du Peuple de l'herbe sera soumis à une prochaine assemblée communautaire sur ces bases.

3.

**MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION AU PROFIT DE LA CA2RS
POUR LA REALISATION DU PARKING RELAIS ET DE LA GARE ROUTIERE
D'ORGEVAL**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Dans le cadre de l'intégration de la commune d'Orgeval à la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, la compétence transport et parkings relais a été transférée à la communauté d'agglomération. La commune d'Orgeval, en lien avec la mise en place et le développement de la ligne A 14 express, a décidé de réaliser un parking relais et une gare routière sur le site des terres fortes dont une partie est propriété de l'EPFY. Il s'agit de répondre aux besoins de stationnement des usagers de cette ligne et d'améliorer les conditions de dessertes en bus. Le stationnement actuel des usagers de l'A14 express perturbe le fonctionnement de la zone commerciale des Quarante sous, pour laquelle un projet de requalification est en cours.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières et pour cela de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique, qui permet l'expropriation des terrains, puisque les négociations amiables réalisées jusqu'ici par la commune n'ont pas permis d'obtenir la maîtrise totale de l'assiette foncière du projet.

DELIBERATION

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu de code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'expropriation,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu l'exposé de Philippe Tautou, vice-président délégué à l'aménagement du territoire

Considérant que l'acquisition de l'ensemble des terrains est indispensable pour la réalisation du projet et que les négociations amiables, réalisées jusqu'ici par la commune d'Orgeval, n'ont pas permis d'obtenir la maîtrise totale de l'assiette foncière et qu'il convient donc d'avoir recours à l'expropriation au bénéfice de la CA2RS, pour acquérir le solde de la superficie des terrains nécessaires au projet,

Considérant que la mise en œuvre de la procédure d'expropriation conduit notamment à solliciter le Préfet des Yvelines en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement et d'un arrêté de cessibilité,

Considérant qu'il convient d'acter le principe de l'engagement effectif de cette procédure

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'engagement d'une procédure d'expropriation au bénéfice de la CA2RS, en vue d'obtenir la maîtrise foncière de la totalité de l'emprise concernée par le

projet telle qu'elle figure au plan ci-annexé

AUTORISE le président à effectuer l'ensemble des actes et études préalables nécessaires à l'aboutissement de cette Déclaration d'Utilité Publique.

4.

AIDE COMMUNAUTAIRE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Rapporteur : Eddie Aït – vice-président

EXPOSÉ

Afin de faire progresser, maintenir sur le territoire des sportifs de haut niveau, médiatiser la logique de formation autour du sport de compétition et vers l'élite sportive, il est proposé d'accompagner les sportifs locaux vers le plus haut niveau à travers la mise en place d'objectifs propres à soutenir l'activité sportive au niveau communautaire.

La communauté d'agglomération pourrait ainsi accorder des subventions aux sportifs de haut niveau, afin de leur permettre de réunir toutes les conditions techniques (encadrement et matériels spécifiques), sanitaires et médicales (alimentation appropriée aux efforts, suivi médical...) nécessaires à la préparation des athlètes aux compétitions nationales et internationales, mais aussi à leur développement personnel.

Pour l'année 2012, un budget de 5000 € sera alloué pour l'ensemble des soutiens accordés. Ce soutien serait accordé en fonction de l'éligibilité aux conditions définies dans la fiche de présentation du dispositif présenté en annexe.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir et développer l'activité sportive au niveau communautaire notamment à travers le rayonnement du sport de haut niveau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une aide en faveur des sportifs de haut niveau présents sur son territoire d'un montant annuel maximum de 500 €uros, versée en une fois, à chaque sportif répondant aux critères d'attribution

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

5.

AJOUT D'UNE NOUVELLE CATEGORIE DE TARIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DU BATEAU LES 2 RIVES

Rapporteur : Eddie Aït – vice-président

EXPOSÉ

La communauté d'agglomération assure depuis 2010 la gestion d'un bateau-passagers de 66 places, les 2 Rives, permettant de développer des actions de sensibilisation en direction des habitants et plus particulièrement des jeunes. Ce bateau apparaît comme un excellent support pédagogique, considérant qu'il est un moyen d'accueillir tout public curieux de poser, au rythme de la navigation, un regard différent sur son environnement naturel et culturel.

Afin d'accroître les possibilités d'utilisation du bateau, il est proposé de mettre en place un nouveau tarif relatif à la mise à disposition de cette embarcation avec son équipage à destination des offices de tourisme, établissement public à destination commerciale ou association à vocation touristique.

Il convient donc de délibérer quant aux tarifs inhérents à la location et aux activités proposées pour l'utilisation du bateau avec son équipage.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de compléter les modalités d'utilisation du bateau intercommunal « les 2 Rives », il est proposé au conseil communautaire d'établir un tarif complémentaire relatif à l'exploitation de la manière suivante :

Prestations	Durée	Tarifs
Location par un office de tourisme, établissement public à destination commerciale ou association à vocation touristique	½ Journée (de 9h à 12h ou de 14h à 17h)	500 €
	Journée (de 9h à 17h)	1000 €

L'ensemble des tarifs inclut la mise à disposition du bateau avec son équipage de deux personnes. Les locations ne peuvent excéder une journée de rang. Une caution de 2000 € sera demandée pour toute location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des activités inhérents à l'emploi du bateau les 2 Rives et de son équipage comme il suit :

Prestations	Durée	Tarifs
Location par une commune membre de la CA2RS	½ Journée (de 9h à 12h ou de 14h à 17h)	200 €
	Journée (de 9h à 17h)	400 €
Location par une association ayant un projet pédagogique dans le domaine environnemental, élaboré avec la CA2RS	½ Journée (de 9h à 12h ou de 14h à 17h)	300 €
	Journée (de 9h à 17h)	600 €
Location par une collectivité ou une institution publique basée hors du territoire de la CA2RS	½ Journée (de 9h à 12h ou de 14h à 17h)	400 €
	Journée (de 9h à 17h)	800 €
Location par un office de tourisme, établissement public à destination commerciale ou association à vocation touristique	½ Journée (de 9h à 12h ou de 14h à 17h)	500 €
	Journée (de 9h à 17h)	1000 €
Location par une association ou une entreprise résidant sur le territoire de la CA2RS	Journée (de 9h à 17h)	1200 €

6.

LANCEMENT D'UNE ETUDE DE REQUALIFICATION DU PARC D'ACTIVITES DE LA GROSSE PIERRE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Pierre Cardo - Président

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en développement économique, la communauté d'agglomération développe et gère les parcs d'activités sur son territoire.

La constitution d'une offre foncière économique de qualité est un facteur essentiel pour améliorer et renforcer l'attractivité de notre territoire. Au regard de ce constat, la communauté d'agglomération a engagé un ambitieux programme de développement de parcs d'activités exemplaires en termes de développement durable : Ecoparc des Cettons à Chanteloup-les-Vignes et Ecopôle Seine Aval à Carrières-sous-Poissy/Triél-sur-Seine.

Parallèlement, une réflexion doit être lancée sur les parcs d'activités anciens qui présentent des situations d'obsolescence en termes de fonctionnement urbain et environnemental s'accompagnant parfois par un développement de friches industrielles.

Ayant subi de profondes mutations de son tissu d'entreprises et étant appelé à connaître un fort développement, avec, à proximité, la réalisation de l'espace commercial Val de Seine 2, le parc d'activités de la Grosse Pierre à Vernouillet demande à être requalifié.

Le Conseil général des Yvelines finance les projets de requalification des parcs d'activités économiques qui s'inscrivent dans une stratégie de développement territorial et dans une dynamique de coopération et de service auprès des entreprises. Préalablement, il finance également les études de positionnement stratégique des parcs d'activités qui s'inscrivent dans une réflexion globale et s'établissent sur un périmètre de développement économique pertinent.

Il est proposé au conseil communautaire de lancer une étude stratégique, technique et financière portant sur l'opportunité de lancer un projet de requalification du parc d'activités de la Grosse Pierre à Vernouillet et de solliciter l'aide départementale prévue dans ce cadre pour les collectivités locales.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu l'exposé de Pierre Cardo, Président délégué au développement économique,

Considérant les aides économiques du Conseil général des Yvelines relatives à la requalification des zones d'activités économiques,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer un marché de prestations intellectuelles pour une étude stratégique et d'opportunité relative à la requalification du parc d'activités de la Grosse Pierre à Vernouillet.

AUTORISE le Président, dans le cadre de l'étude de requalification du parc d'activités de la Grosse Pierre, à solliciter des subventions auprès des partenaires financeurs et notamment le Conseil Général des Yvelines au titre du dispositif « Requalification des zones d'activités économiques », et à signer les documents afférents.

7.

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Marie-Hélène Lopez-Jollivet – vice-présidente

EXPOSÉ

Madame la trésorière principale de Triel-sur-Seine a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur arrêté à la date du 17 avril 2012.

Il correspond à des titres des exercices 2007 et 2008.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré la mise en œuvre des procédures réglementaires.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la communauté d'agglomération de les admettre en non valeur. Cet état se décline comme suit :

Motif de la présentation en admission en non valeur	Exercice concerné	Montant
Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	2007	2 850,09 €
	2008	2 103,64 €
Total Etat n°672531031		4 953,73 €

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur n°6 72531031 arrêté à la date du 17 avril 2012 s'élevant à 4.953.73 € transmis par Mme la trésorière principale,

Considérant que Mme la trésorière principale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la communauté d'agglomération auprès des débiteurs et que ces derniers, sont, soit insolvable, ou ont disparu,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

ANNEE	MONTANT
2007	2 850,09 €
2008	2 103,64 €
TOTAL	4 953,73 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 65, article 6541,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

8.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU BUREAU
Rapporteur : Pierre Cardo - Président

EXPOSE

Par délibération en date du 13 février 2012, l'assemblée a fixé la composition du bureau à 13 membres :

- 1 Président

- 10 Vice présidents
- 2 membres

En séance du 5 mars 2012, le conseil communautaire a déterminé, comme suit, le montant des indemnités de fonction attribuées au Président et aux vice-présidents :

PRESIDENT	
	% de l'indice brut 1015
	41.24 %

VICE-PRESIDENT	
	% de l'indice brut 1015
	33 %

En application de l'article L.5211-9 § 3 du code général des collectivités territoriales, le Président peut octroyer des délégations de fonctions aux membres du bureau, non élus vice-président :

- soit en cas d'absence ou d'empêchement des vice-présidents
- soit si tous les vice-présidents ont eux-mêmes reçu une délégation

C'est ainsi que, par arrêté du 16 avril 2012, le Président a accordé des délégations de fonctions aux 2 « autres membres » du bureau.

Selon les articles L.5217-8, L.5215-16, L.5216-4 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, les « autres membres » du bureau, ayant reçu une délégation de fonctions effectives, peuvent recevoir une indemnité.

Les indemnités de fonction pouvant être versées à ces élus sont calculées en fonction d'un pourcentage de l'indice brut 1015 (821 majoré) déterminé par rapport à la population, à la fonction de l'élu et à la nature de l'établissement.

Le Président propose de fixer le montant des indemnités de fonctions des « autres membres » du bureau par référence à 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que la communauté d'agglomération peut verser aux « autres membres » du bureau des indemnités de fonction dont le montant est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités de fonction des « autres membres » du bureau à 16.50% de l'indice brut 1015

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget - chapitre 65.

**9.
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES
CHAUSSEES, DES TROTTOIRS ET DES DEPENDANCES DE LA VOIRIE
INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Par publicité parue dans le BOAMP et le JOUE le 19 mai 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de travaux neufs, d'entretien et de réparation des chaussées, des trottoirs et des dépendances de la voirie intercommunale.

Le présent marché est à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum, ni maximum et est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour la même durée soit 4 ans maximum.

Le montant annuel estimé des prestations demandées par la CA2RS pour ce marché est de 350 000 € HT par an.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 juillet 2012 a décidé d'attribuer le marché à la société suivante :

Groupement COLAS – agence SNPR (mandataire) – PICHETA – PMS
89 à 109, rue de l'Ambassadeur
78 700 Conflans Sainte Honorine

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 5 juillet 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pierre Gaillard ne prend pas part au vote.

EST INFORME ET APPROUVE la signature du marché de travaux neufs, d'entretien et de réparation des chaussées, des trottoirs et des dépendances de la voirie intercommunale avec le groupement COLAS – agence SNPR (mandataire) – PICHETA – PMS, sis 89 à 109, rue de l'Ambassadeur à Conflans Sainte Honorine (78700).

**10.
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Par publicité parue dans le BOAMP et le JOUE le 17 mai 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un

marché de travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

Le présent marché est à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum, ni maximum et est conclu pour une durée de 4 ans fermes non renouvelable.

Le montant annuel estimé des prestations demandées par la CA2RS pour ce marché est de 350 000 € HT.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 juillet 2012 a décidé d'attribuer le marché à la société suivante :

Groupement TAQUET (mandataire) – EIFFAGE
50, rue de Sablonville
78 510 Triel sur Seine

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 9 juillet 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

EST INFORME ET APPROUVE la signature du marché de travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore avec le groupement TAQUET (mandataire) – EIFFAGE, sis 50, rue de Sablonville à Triel sur Seine (78510).

11.

MARCHE PUBLIC TRAVAUX RUE DE LA GARE A CHANTELOUP LES VIGNES

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Par publicité parue sur le Moniteur web le 31 mai 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de la rue de la gare à Chanteloup les Vignes.

Le montant estimé des travaux est de 759 000 € HT, ce qui justifie une information du conseil communautaire avant la signature de ce marché par le président de la communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de la délibération n°6 du 05 mars 2012.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 juillet 2012 a décidé d'attribuer le marché à la société suivante :

Le FOLL TP
Quai de l'île du Bac
78 570 Andrésy

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 5 juillet 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

EST INFORME ET APPROUVE la signature du marché de travaux de la rue de la gare avec la société LE FOLL TP, sise Quai de l'île du Bac à Andrésy (78570), pour un montant de 326 386 € HT pour la tranche ferme et 152 146 € HT pour la tranche conditionnelle. Soit un montant total du marché de 478 532 € HT, soit 572 324,27 € TTC.

12.

PROGRAMME TRIENNAL 2012/ 2013/ 2014 D'AIDE A LA VOIRIE

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Par délibération en date du 21 octobre 2011, le Conseil général des Yvelines a élaboré un programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et aux structures intercommunales en matière de voirie et dépendances.

Ce programme triennal prévoit une contribution du Conseil général à la réalisation de différents travaux d'investissement entrepris sur les voies d'intérêt communautaire des communes composant la CA2RS, à savoir : Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Les Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet, Villennes-sur-Seine.

Souhaitant bénéficier de ce dispositif, la CA2RS, par délibération en date du 5 mars 2012, a sollicité le Conseil général.

Par délibération du 11 mai 2012, le CG78 a adopté l'ouverture du programme triennal voirie 2012/2014 en faveur de la CA2RS pour un montant de subventions de 1 143 187 € HT (montant initial de 1 039 380 € HT auquel s'ajoute 103 807 € HT de bonus écologique) soit 37,57% d'un plafond subventionnable de 3 042 820 € HT. L'ensemble des voies étant d'intérêt communautaire le taux moyen sera porté à 52.57% permettant de prétendre à une subvention d'un montant maximal de 1 454 191 hors bonus écologique.

Pour bénéficier de cette subvention, il convient de transmettre les dossiers techniques des opérations d'aménagement des voiries retenues, dans le cadre du programme triennal d'aide à la voirie, accompagnées de la délibération de la CA2RS.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 21 octobre 2011,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération en date du 5 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 11 mai 2012,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine assure depuis le 1^{er} janvier 2007 la gestion de la totalité (soit 100%) des voies communales transférées par les communes d'Andrésey, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, et depuis leur adhésion à la CA2RS, soit le 1^{er} janvier 2012 pour les communes des Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet, Villennes-sur-Seine..

DECIDE de solliciter du Conseil général une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention de 1 143 187 € HT (montant initial de 1 039 380 € HT à laquelle s'ajoute 103 807 € HT de bonus écologique) soit 37,57% d'un plafond subventionnable de 3 042 820 € HT. L'ensemble des voies étant d'intérêt communautaire le taux moyen sera porté à 52.57% permettant de prétendre à une subvention d'un montant maximal de 1 454 191 hors bonus écologique.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales d'intérêt communautaire ou départemental pour réaliser les travaux figurant dans le dossier ou la fiche d'identification, annexé(e) à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement des opérations de rénovations de voiries seront inscrits en investissements sur les Chapitres 23 et Chapitre 21 du budget de la CA2RS.

AUTORISE le Président à signer tous documents liés à ladite demande de subvention.

13.

**AIDE COMPLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE
DANS LE CADRE DU CONTRAT TRIENNAL 2009/2010/2011**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

La CA2RS a élaboré un programme pluriannuel d'investissement de travaux voirie dans le cadre du contrat départemental triennal. Ce contrat prévoyait un plafonnement de travaux pour l'ensemble des opérations de 1 405 900 euros HT.

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, des conditions particulières sont venues enrichir ce contrat départemental. En effet, dès lors que la collectivité bénéficiaire du contrat précité s'engageait à réaliser l'intégralité du programme initial au 31 décembre 2010, soit une année avant le terme contractuel, elle pouvait prétendre à un programme complémentaire équivalent à 40 % de la subvention obtenue.

Ces conditions étant respectées, la CA2RS peut prétendre à un programme complémentaire de 562 360 € hors-taxes subventionné à 49,97 %.

Il est proposé de retenir l'opération suivante :

- Chanteloup-les-Vignes : Rue de la Gare ;
- Verneuil-sur-Seine : Rue du Parc Blanc.

Cette délibération est accompagnée d'un dossier technique identifiant ces voies et le montant des travaux à réaliser.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 26 juin 2009,

Vu les délibérations du Conseil général des 26 mars 2010 et 4 février 2011 relatives à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes et son annexe 1,

Considérant que la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine satisfait aux critères indiqués dans les délibérations précitées pour bénéficier d'une subvention complémentaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°17_07112011 du 07 novembre 2011

SOLLICITE du Conseil général des Yvelines, dans le cadre du programme triennal d'aide à la voirie et de la délibération du 26 mars 2010, une aide complémentaire correspondant à 40 % d'augmentation de leur plafond de subvention, réservée exclusivement à des travaux de chaussées.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux de chaussée uniquement figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer sur son budget propre la part de travaux restant à la charge de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de la subvention susvisée.

14.

CONVENTION POUR LA REALISATION DES BORNES ESCAMOTABLES RUE D'ANDRESY A CHANTELOUP LES VIGNES

Rapporteur : Hugues Ribault - vice président

EXPOSE

Dans le cadre de travaux de voirie, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine réalise des travaux pour l'aménagement d'un trottoir au droit de nouvelles constructions à Chanteloup-les-Vignes, rue d'Andrésy. En même temps que la réalisation de ces travaux, le groupe La Poste implante une nouvelle agence.

Il est convenu que la communauté d'agglomération réalise à sa charge les travaux de voirie et notamment, la création d'une voie d'accès pour les convoyeurs de fonds avec une structure de chaussée renforcée. Pour la bonne utilisation de cette voie d'accès et à la demande du groupe La poste, quatre bornes escamotables sont à réaliser. Ces bornes, réalisées dans le cadre des travaux susvisés et pour le compte de la Poste, seront intégralement pris en charge par la société, ainsi que les frais de maintenance et d'entretien. La société la Poste devra donc procéder au remboursement auprès de la communauté d'agglomération de la totalité des coûts engendrés par la réalisation de ces bornes.

Ces dispositions seront définies dans le cadre d'une convention dont il vous est demandé d'autoriser la signature.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature avec la société la Poste, d'une convention pour la réalisation de quatre bornes escamotables.

RAPPELLE que la Poste prendra également intégralement en charge la maintenance et l'entretien de ces bornes.

15.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX RUE DE LA GARE A CHANTELOUP LES VIGNES

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et la ville de Chanteloup-les-Vignes souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, afin de procéder à la réalisation des travaux de voirie de la rue de la Gare.

Les travaux de la rue de la Gare, comportant à la fois des travaux de voirie de compétence communautaire et des travaux d'enfouissement des réseaux de compétence ville, un groupement de commandes est nécessaire.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature avec la ville de Chanteloup les Vignes d'une convention de groupement de commandes pour réaliser les travaux de voirie de la rue de la Gare.

DESIGNE comme coordonnateur du groupement la communauté d'agglomération.

16.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L' OPERATION RUE DES PIERREUSES

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSÉ

L'opération de restructuration de la rue des Pierreuses et de la Place du Pas, composant un des axes majeurs de la nouvelle trame urbaine a nécessité des aménagements conséquents qui ont été livrés pour la majeure partie.

Une dernière tranche, indispensable pour parfaire l'ouverture sur l'avenue Poissy et conforter l'attractivité commerciale qui prend place sur la rue des Pierreuses, ne pouvait se réaliser qu'après transfert du poste de police et la démolition de l'ensemble immobilier qui l'abritait.

Considérant que le transfert s'est avéré complexe et délicat à conduire (la recherche d'une implantation et d'un foncier disponible a nécessité du temps), la finalisation de ce projet de transfert n'a pu intervenir qu'en fin d'année 2011. La démolition réalisée par l'OPIEVOY est donc en cours de réalisation et devrait s'achever en septembre 2012.

Après extension du périmètre d'intervention par voie d'avenant n°2 qui a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en mars 2012, l'EPAMSA a pour mission de réaliser les aménagements qui devront concourir à finaliser l'axe Est-Ouest dans sa partie la plus délicate : l'accroche à l'avenue de Poissy.

Considérant que cette opération doit faire l'objet d'une qualité urbaine répondant aux usages multiples du secteur et qu'il est également nécessaire d'adapter les aménagements déjà réalisés afin de conforter les fonctions commerciales (notamment le marché forain) d'autre part, il est proposé d'abonder l'enveloppe initiale du projet d'un montant de 156.450 €

La mobilisation de ces crédits complémentaires est rendue possible puisque la ville, ayant anticipé les éventuelles adaptations nécessaires au projet initial, avait contractualisé dans le cadre d'un Contrat de Rénovation Urbaine avec le Conseil Général des Yvelines.

Il convient de préciser, que le coût supplémentaire permettra également de corriger certains dysfonctionnements constatés. En effet, la veille urbaine effectuée dans le cadre de la gestion urbaine de proximité conclut à l'adaptation du projet aux fins de renforcement de la sécurité.

Enfin, la finalisation du projet Pas-Pierreuses sera totalement achevée avec la démolition de la loge de gardien de l'OPIEVOY.

L'abondement de l'enveloppe initiale se décompose comme suit :

Rue des Pierreuses

Travaux	141.037,00 €
Maîtrise d'œuvre et divers	7.423,00 €
Montant de la MOD (honoraires du mandataire)	7.990,00 €
Total	156.450,00 € HT

CONVENTION INITIALE

Désignation	Montants de la convention initiale en € H.T	Montants issus de l'avenant n°1 en € H.T	Montants à l'issue de cet avenant n°3 en € HT
Travaux	1 286 471	2 008 405	2 149 442
MOE + Divers	106 114	235 000	242 423
Aléas	31 002	49 595	49 595
Montant de la MOD	74 949	124 000	131 990
Total Opération € .ht :	1 498 536 €	2 417 000 €	2 573 450 €

FINANCEMENTS				
Coût total opération	ANRU (49%)	CONSEIL GENERAL (51%)	CONSEIL GENERAL CRU	VILLE
2 573 450 €	1.188.000 €	1.229.000 €	125 160	31.290 €

Cette augmentation de l'enveloppe allouée aux travaux et à la maîtrise d'oeuvre, implique une augmentation des honoraires du mandataire du maître d'ouvrage (montant de la MOD) de 7.990,00 € HT, soit 9.556,04 € TTC.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la convention de mandat relative à l'étude et à la réalisation de travaux, d'ouvrages, d'installations et de missions spécifiques pour l'opération "Pôle commercial – Rue des Pierreuses – Restructuration urbaine du quartier Ouest de la ZAC de la Noé" à Chanteloup-les-Vignes en date du 23 novembre 2005,

Vu l'avenant de transfert de la convention initiale en date du 18 juin 2007,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications opérées par l'avenant n°3 à la convention de mandat en date du 23 novembre 2005 relative à l'étude et à la réalisation des travaux pour l'opération du "Pôle commercial – Rue des Pierreuses – Restructuration urbaine du quartier Ouest de la ZAC de la Noé" à Chanteloup les Vignes.

AUTORISE le Président à signer avec le maître d'ouvrage délégué, l'Etablissement public d'aménagement du Mantois - Seine-aval (EPAMSA), l'avenant n° 3 à la convention de mandat susvisée, pour un montant de 7 990 € HT, soit 9 556,04 € TTC, entraînant une augmentation de 6 % des honoraires du maître d'ouvrage délégué (augmentation cumulée de 71%).

PREND ACTE que la rémunération du maître d'ouvrage délégué sera modifiée en conséquence de la manière suivante :

Montant convention de mandat initiale :	74 949 € .ht
Montant de l'avenant n°1	49 051€ .ht
Montant de l'avenant n°2 :	Pas d'incidence financière
Montant de l'avenant n°3 :	7 990 € HT
Montant de la convention après avenant :	131 990€ .ht

17.

**TABLEAU DES EFFECTIFS –
REMUNERATION AGENTS VACATAIRES PARC AUX ETOILES**

Rapporteur : Michel Sorain – vice-président

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que la rémunération.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de recruter durant la période des vacances estivales, des agents vacataires médiateurs (trices) scientifiques (détenteur du bac et d'une formation à la médiation scientifique), pour concevoir, animer, accompagner des animations d'astronomie mais aussi assister l'équipe de conférenciers dans l'animation et le développement des actions territoriales du Parc aux étoiles, Centre du Culture scientifique technique et industriel, située à TRIEL SUR SEINE. Il convient de fixer la rémunération à 160% de la base du SMIC.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 permettant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le recrutement de personnel vacataire nécessaire au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents vacataires pour exercer les fonctions de médiateurs (trices) scientifiques comme exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 1 poste de vacataire médiateur (trice) scientifique (détenteur du bac et d'une formation à la médiation scientifique), pour concevoir, animer, accompagner des animations d'astronomie mais aussi assister l'équipe de conférenciers dans l'animation et le développement des actions territoriales du Parc aux étoiles, Centre du Culture scientifique technique et industriel, située à TRIEL SUR SEINE.

DECIDE de fixer la rémunération à 160% de la base du SMIC. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.